



## DECISION

Du 11 octobre 2022

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre des amendes de police 2022 pour la sécurisation de 11 passages piétons de la commune – Modificatif.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2022-032 en date du 13 avril 2022, sollicitant une subvention de 25 619 € auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre des amendes de police 2022 ;

**Vu** la décision municipale n°2022-071 en date du 30 septembre sollicitant une subvention de 34 660 € auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre des amendes de police 2022 ;

**Considérant** le souhait de la commune de sécuriser deux passages piétons supplémentaires à l'Avenue des Alpes (Carrefour avec Allée des Forsythias) et Avenue des Alpes (Sous le Pont de l'Avenue des Aires)

**Considérant** le nouveau projet de la commune de sécuriser 11 passages piétons, sur le territoire de la commune et qui sont peu visibles la nuit malgré l'installation de plots lumineux en 2020,

- Avenue des Alpes (Parc Morelon)
- Avenue des Alpes (côté laboratoire d'analyse),
- Avenue des Alpes (Carrefour avec Allée des Forsythias)
- Avenue des Alpes (Sous le Pont de l'Avenue des Aires)
- Chemin neuf (devant la Boulangerie),
- Avenue des Thermes (au niveau de la Villa Borghèse),
- Avenue des Thermes (au niveau de la Crémaillère),
- Avenue des Thermes (au niveau du Parc Oliva),
- Avenue des Thermes (à hauteur du Casino de Jeux)
- Rond-point du Grysélis (direction Route de Riez),
- Rond-point du Grysélis (Passage piétons devant la pharmacie),

**Considérant** le nouveau chiffrage de la société « ABEL ECLAIRAGE » pour la fourniture du matériel d'un montant de 40 535 € HT, soit 48 642 € TTC ;

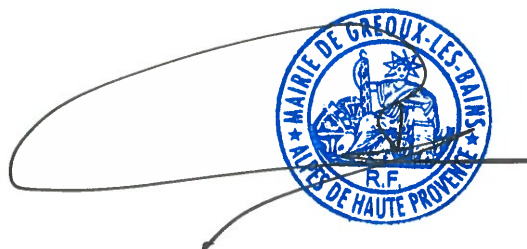
**Considérant** le nouveau chiffrage de la société « TEM » en date du 11 octobre 2022, pour l'installation et la mise en service de ces installations pour un montant de 39 985,75 € HT soit 47 982,90 € TTC ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : La décision municipale n°2022-071 du 30 septembre 2022 est retirée.
- Article 2** : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la sécurisation de 11 passages piétons sur le territoire de la commune.
- Article 3** : De solliciter une subvention au titre des amendes de police 2022 d'un montant de 40 260 €, la part d'autofinancement de la commune sera de 40 262,75 €.
- Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 11 octobre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN